

Résolution présentée par la délégation de la Cour Pénale Internationale

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Sanctions contre les Etats qui n'adhèrent pas aux mandats d'arrêt et formation d'une unité armée spécialisée.

L'Assemblée Générale,

Consciente que la Cour Pénale Internationale est une entité de l'ONU qui poursuit des criminels pour des crimes contre l'humanité tels que le génocide, les crimes de guerre, et des agressions,

Soulignant que ces mandats d'arrêt obligent les nations à coopérer, car ces crimes contre l'humanité concernent le monde entier,

Affirmant que la Cour Pénale Internationale a émis 61 mandats d'arrêts et détient à présent 22 personnes, dont l'ancien président de la République des Philippines, accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité,

Alarmée que certains Etats comme Israël, la Fédération de Russie et bien d'autres ne collaborent pas et abritent les criminels dans leur territoire, malgré leurs violations répétées des droits de l'Homme,

Décide d'imposer des sanctions aux Etats refusant de collaborer et de créer une unité armée spécialisée visant à ;

- inciter ces Etats à arrêter et livrer ces criminels, pour échapper à des sanctions automatiques telles que le boycott par les membres de l'ONU,
- obliger les Etats concerner à payer les dédommagements pour toutes actions illégales menées par les criminels qu'ils abritent,
- arrêter par force les criminels qui se réfugient dans ces pays à l'aide d'une unité spéciale armée surnommée "Strategic Worldwide Arrests and Tactical Cooperation Hub (SWATCH)", qui fonctionne comme un régiment des casques bleus, financé par l'ONU et ses membres.

Le texte français fait foi